



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**ARRETE**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION**  
**ET DE SIGNATURE**  
**A UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de la commune de Maule,

VU l'élection municipale du 15 mars 2026 ;

VU l'installation du Conseil Municipal, l'élection du Maire et l'élection des Adjoint au Maire en date du 20 mars 2026 ;

VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour une organisation rationnelle des Services, de donner délégation de fonction et de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Mme Aude GUERITEAU, Conseillère Municipale,

**ARRETE 2026-11**

**Article 1 :**

Madame Aude GUERITEAU, Conseillère Municipale, est déléguée la Prévention du harcèlement et de la maltraitance assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à la prévention du harcèlement. Elle est chargée d'initier, mettre en œuvre, coordonner et assurer le succès de ce domaine.

**Article 2 :**

Madame Aude GUERITEAU, Conseillère Municipale, est habilitée dans le secteur de la Prévention du harcèlement et de la maltraitance. A ce titre, délégation lui est donnée pour élaborer en mes lieu et place :

- L'orientation et suivi de la politique locale en matière de harcèlement, de violence et de protection des plus vulnérables
- Mise en œuvre les actions de prévention des violences intra-familiales
- Sensibilisation des habitants, des jeunes et des acteurs éducatifs
- Coordination avec les partenaires institutionnels et associatifs
- Repérage, orientation et accompagnement des situations à risque
- Évaluation et amélioration continue des dispositifs de prévention

**Article 3 :**

Madame Aude GUERITEAU, Conseillère Municipale, est habilitée dans le secteur de la prévention du harcèlement. A ce titre, délégation lui est donnée pour signer en mes lieu et place et sous ma surveillance :

- Les correspondances relatives à la prévention.
- Les documents concernant l'organisation des animations en rapport avec la prévention du harcèlement

**Article 3 :**

Les présentes délégations sont accordées pour la durée du mandat à compter du 20 mars 2026 et de leur transmission au représentant de l'Etat.

Les Adjoints au Maire et Conseillers délégués assument les responsabilités qui leur sont dévolues dans l'ordre de leur nomination.

**Article 4 :**

Les Adjoints au Maire et Conseillers délégués tiennent le Maire régulièrement informé des activités qu'ils exercent dans le cadre de leur délégation.

**Article 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- à l'intéressé
- à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye
- à Monsieur le Procureur de la République
- à Monsieur le Comptable Public de Maule

**FAIT à Maule, le 20 mars 2026**



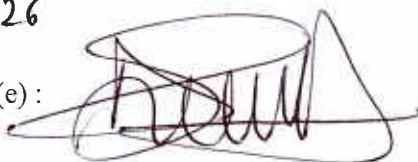
**Olivier LEPRETRE**  
Maire

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 26/03/26

Signature de l'intéressé(e) :



Transmis au représentant de l'Etat le : 23/03/26